

# Dossier administratif – I.F.S.I Vannes



Voie  
Parcoursup

## Procédure d'inscription :

Ce dossier est strictement réservé aux candidats admis en IFSI pour la rentrée de septembre 2023 et ayant confirmé leur place à l'IFPS de Vannes,

- A l'issue de votre admission Parcoursup

### MERCI DE SUIVRE SCRUPULEUSEMENT LA PROCEDURE CI-DESSOUS :

- **1. Renseignez l'ensemble des formulaires** contenus dans le dossier administratif.
- **2. Réglez la contribution Vie Etudiante et Campus dès que possible.**
  - (Lien sur notre site internet)
- **3. Réalisez votre inscription en ligne sur le site de l'IFPS dès confirmation de votre admission par Parcoursup** et déposez les pièces demandées (format pdf).
  - Lien sur notre site internet
  - *Des pièces sont obligatoires pour valider l'inscription. Les pièces complémentaires sont également obligatoire pour confirmer l'inscription. Elles devront être déposées au plus tôt à partir du même lien.*
- **4. Adressez-nous par courrier le dossier administratif entièrement complété au plus tôt.**
  - à l'adresse suivante :
    - IFPS Vannes - Campus de Tohannic
    - 11 rue André Lwoff - 56000 Vannes
- **5. Réalisez votre inscription à l'Université Bretagne Sud (UBS) à compter du 5 juillet 2023.**
  - Attention deux cas de figures :
    1. Vous avez déjà été inscrit à l'UBS
    2. Vous n'avez jamais été inscrit à l'UBS

Suivez les consignes disponibles sur notre site internet.

**Prérentrée obligatoire le 29 août 2022 à 14 heures**  
**Rentrée le lundi 4 septembre 2023**

L'IFSI de Vannes est engagé dans une expérimentation universitaire et intègre une Licence. Cette Licence offre 2 parcours de formation :

- une Licence Sciences pour la Santé, parcours en Sciences Infirmières
- une Licence Sciences pour la Santé, parcours Accès Santé qui sous certaines conditions permet d'accéder à la deuxième année des études de santé (médecine, pharmacie...)

Nous vous présenterons ces deux parcours à la Rentrée afin que vous puissiez faire votre choix à ce moment-là.

Dans le cadre de cette universitarisation, vous devez également vous inscrire à l'université Bretagne Sud et l'université de Rennes 1.

A ce titre, vous devez aussi vous inscrire à l'Université Bretagne Sud (voir lien sur notre site internet).

Campus Tohannic  
11 rue André Lwoff  
56000 VANNES  
Tel : 02 97 46 84 08  
<https://ifps-vannes>.

Courriel :  
[ifsi@ch-bretagne-atlantique.fr](mailto:ifsi@ch-bretagne-atlantique.fr)  
ou  
[sandrine.legal@ifps-vannes.fr](mailto:sandrine.legal@ifps-vannes.fr)

**Pièces à joindre à ce dossier DUMENT COMPLETE - (en recommandé/accusé de réception ou à déposer directement à l'IFPS de Vannes)**

**NB : les cases grises indiquent que vous devez déposer ces documents sur notre site internet pour valider l'inscription en ligne. Les autres pièces sont aussi obligatoires pour valider l'inscription définitive. Elles doivent être déposées au plus tôt et avant le 29 août 2023, date de la pré-rentrée.**

	Liste des pièces à joindre au dossier d'inscription	Contrôle IFPS
X	Copie d'une pièce d'identité (recto verso) en cours de validité	
X	L'attestation de droits à la Sécurité Sociale	
X	Une photo d'identité récente en couleur	
X	Une photocopie de la JDC	
X	<b>Pour les bacheliers 2023 :</b> - Photocopie de votre relevé de note au baccalauréat	
X	<b>Pour les bacheliers antérieurs à 2023 :</b> - Photocopie de votre relevé de notes du BAC,	
X	Et - photocopie de votre diplôme du baccalauréat	
X	Et - votre certificat de scolarité de (des) l'année (s) précédente (s)	
X	ET - diplôme obtenus (s'il y a lieu)	
X	<b>Pour les candidats étrangers :</b> - Titre de séjour en cours de validité et pièces d'identité	
X	- Diplôme étrangers (traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français, ou l'attestation de comparabilité d'études)	
X	- Une attestation de niveau de langue B2 française	
X	<b>Une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle/personnelle</b> , valide pour l'année de formation, couvrant votre responsabilité civile. Cette assurance est <b>obligatoire</b> , veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties (généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation)	
X	<b>Fortement conseillé :</b> <b>une attestation d'assurance responsabilité civile risques professionnels et protection juridique</b> (spécifiant la prise en charge pour les stages en milieu hospitalier et extra hospitalier) -- (possibilité d'une souscription gratuite auprès de la MACSF : <a href="mailto:vannes@macsf.fr">vannes@macsf.fr</a> ou auprès de la MNH <a href="mailto:jerome.bourbigot@mnh.fr">jerome.bourbigot@mnh.fr</a> )	

### Dossier financier

X	<b>Imprimé financement complété</b>	
X	Pour les demandeurs d'emploi : - L'attestation d'inscription à Pôle Emploi	
X	Pour les étudiants pris en charges par leur employeur ou OPCO : - Le courrier d'accord de prise en charge	
X	Droit annuel de scolarité (en ligne) – 170 euros	
X	<b>L'attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</b> , (Vous trouverez cette attestation sur le site : <a href="http://cvec.etudiant.gouv.fr">cvec.etudiant.gouv.fr</a> , voir en annexe) – <b>sauf pour les étudiants qui ont une prise en charge des frais de formation par leur employeur</b> )	
X	<b>Fiche d'information pour les indemnités de stage</b> Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom	
X	La photocopie de votre permis de conduire (recto verso) (Si obtenu)	
X	La photocopie de la carte grise de votre véhicule (Si véhicule à votre nom)	
X	La photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé (si assurance à votre nom)	

### Dossier médical

X	<b>Votre dossier médical complet constitué de :</b> o <b>Certificat médical d'aptitudes émanant d'un médecin agréé</b> (cf liste des médecins agréés de votre département sur le site de l'ARS – <b>ex Bretagne</b> : <a href="https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1">https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1</a> (document joint, dûment complété par le médecin agréé).	
X	o Une <b>attestation médicale d'immunisation et de vaccination</b> (document joint, dûment complété par <u>votre médecin traitant</u> ). <b>Attention, le processus vaccinal Hépatite B est long. Vous devez débiter le schéma vaccinal le plus tôt possible</b> )	

### Inscription UBS

	<b>Voir les liens sur notre site internet</b>	
--	---	--

# I.F.S.I Vannes

## ANNEXE

- Formulaire	P. 3
- Complément administratif	P. 5
- Point formation/études	P. 6
- Point stage	P. 7
- Attestation sur l'honneur	P. 8
- Financement	P. 9
- Bourse	P. 11
- Certificat Médical d'aptitudes	P. 12
- Attestation médicale d'immunisation et de vaccination	P. 13
- Demande de dispense d'unités d'enseignements	P. 15
- Qu'est-ce que la CVEC ?	P. 17



## PERSONNE A JOINDRE EN CAS D'URGENCE - OBLIGATOIRE

J'autorise Mme LORRE, Directrice de l'IFPS de Vannes Tohannic, à prendre contact avec la personne citée ci-dessous en cas d'urgences ou bien situations exceptionnelles (absences prolongées non expliquées etc.)

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : ..... VILLE : ..... CP : .....

Téléphone portable : ..... Téléphone domicile : ..... Téléphone travail : .....

Lien de parenté (éventuel) : .....

Autre personne : NOM..... PRENOM .....

Téléphone domicile et portable : .....

Lien de parenté (éventuel) : .....

## SITUATION FAMILIALE

Célibataire  Marié(e)  Concubin(ne)  Pacsé(e)  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuve (veuf)

Nombre d'enfants et âge : .....

## FORMATION / ETUDES

### DIPLOMES :

Type de Baccalauréat	Année d'obtention	Série	A préciser pour bachelier depuis 2021		Nom du Lycée et Ville
			Spécialité 1ère :	Spécialité terminale	

OU

Equivalence baccalauréat	Année d'obtention	Précisions

OU/ET

DEAS		Année :	
DEAP		Année :	

### ETUDES EFFECTUEES DEPUIS LE BACCALAUREAT ET DIPLOMES OBTENUS :

Année scolaire	Discipline	Diplôme préparé	Diplôme obtenu	
			oui	non
20../20..			oui	non
20../20..			oui	non
20../20..			oui	Non
20../20..			oui	non

Si vous êtes en réorientation, merci de préciser votre niveau d'études :

LICENCE/BTS/DUT	Année	Précisions

## VEHICULE (STAGE)

Vous serez amené à vous rendre en stage sur le territoire de santé 4 du Groupe Hospitalier Bretagne Atlantique, pour cela l'obtention du permis de conduire le plus rapidement possible est fortement conseillé.

Les horaires de stage ont une amplitude horaire très variable et ils ne sont pas toujours compatibles à l'utilisation des transports en commun).

Les terrains de stage sont attribués par l'IFPS, le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé.

Compte tenu de ces éléments, l'étudiant doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

### Avez-vous le permis de conduire :

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

### Si oui, pièces à joindre (obligatoires) :

	Photocopie du permis de conduire
	Photocopie de la carte grise du véhicule (à votre nom) – Si le véhicule n'est pas à votre nom, il n'est pas nécessaire de nous fournir la photocopie de votre carte grise)

**Attention tout dossier incomplet ne permettra pas le versement des indemnités de stage.**

## **IMPORTANT**

---

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

---

**L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production de l'ensemble des pièces demandées.**

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux), le candidat atteste sur l'honneur :

J'atteste que je ne suis pas concerné(e) par une décision d'exclusion encore en cours prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2023 ;

Je soussigné (e) M (me) (nom et prénom).....  
Certifie avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier d'inscription et m'engage à les fournir dans le respect des délais indiqués.

Date et Signature

 Formations en Santé	<b>Dossier financement</b>	IFPS
---	----------------------------	------

Lire attentivement :

**NE PAS CONFONDRE LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET LA REMUNERATION**

- **FINANCEMENT DE LA FORMATION** : Frais de formation pris en charge par la Région Bretagne sous conditions (\*)
- **REMUNERATION** : prise en charge par un organisme (pôle emploi, ANFH, Transitions PRO,...)

Ce dossier est à remettre à l'IFPS, dûment complété et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés, impérativement avant le démarrage de la formation.

**TOUT DOSSIER MAL RENSEIGNE OU INCOMPLET SERA REJETE ET DE CE FAIT LES FRAIS DE FORMATION RESTERONT A LA CHARGE DE L'APPRENANT.**

(\*) : Que vous soyez en poursuite d'études ou en recherche d'emploi (pas de limite d'âge), la Région peut financer votre formation via Qualif Sanitaire et Social. Les frais pédagogiques de formations (hors frais d'inscription et coûts de scolarité) sont pris en charge par la Région Bretagne et versés directement à l'établissement par le biais d'une subvention.

## IMPRIME FINANCEMENT (A COMPLETE OBLIGATOIREMENT)

NOM	
PRENOM	

Indiquez quel est/sera  **votre statut à l'entrée en formation** (cochez la case correspondant à votre statut) :

	DEMANDEUR D'EMPLOI
	SALARIE DU PRIVE
	PROMOTIONS PROFESSIONNELLES
	AUTRES, PRECISEZ : .....

**MERCI DE RENSEIGNER LES INFORMATION COMPLEMENTAIRES, DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :**

<b>Si vous êtes Demandeur d'emploi</b>	<u>N° identifiant :</u> <u>Région d'inscription :</u> <u>Etes vous indemnisé ?</u>	----- ----- <input type="radio"/> <b><u>Oui</u></b>  <input type="radio"/> <b><u>Non</u></b>	<b><u>Pièce à joindre :</u></b> Attestation d'inscription à Pôle Emploi (précisant le numéro d'identifiant Pôle Emploi et l'adresse de l'Antenne Pôle Emploi de rattachement)
--	--	--	--

Si vous êtes Salarié du privé	<u>Nom de l'entreprise :</u> -----  <u>Financier (employeur, Transition pro, UNIFAF, ...)</u> -----  <u>Type de contrat : CDI CDD Autres :</u>
-------------------------------	---

<input type="checkbox"/> Si vous êtes agent de la fonction publique hospitalière en promotions professionnelles	Nom de l'établissement de rattachement : ----- -----	<b><u>Pièce à joindre :</u></b> Attestation de prise en charge employeur
---	---	---

<input type="checkbox"/> si vous êtes Salarié démissionnaire, en disponibilité, en congé sabbatique ou en congé parental		<b><u>Pièce à joindre :</u></b> Attestation d'inscription à Pôle Emploi (précisant le numéro d'identifiant Pôle Emploi et l'adresse de l'Antenne Pôle Emploi de rattachement)
--	--	--

**ATTENTION ! Si vous vous inscrivez ultérieurement au Pôle Emploi, merci d'en informer l'Institut et de transmettre les informations ci-dessus**

## DEMANDE DE BOURSE

INSCRIPTION SUR LE SITE DE LA REGION BRETAGNE :

[HTTPS://WWW.BRETAGNE.BZH/ACTUALITES/QUALIF-SANITAIRE-SOCIAL-DEMANDEZ-VOTRE-BOURSE-DETUDE/?NOWPROCKET=1](https://www.bretagne.bzh/actualites/qualif-sanitaire-social-demandez-votre-bourse-detude/?NOWPROCKET=1)

DATES D'OUVERTURE DE L'EXTRANET :

**DU 26 JUIN 2023 AU 15 OCTOBRE 2023**

Les dates transmises par la Région sont impératives, il n'y a pas d'ouvertures complémentaires.

**Code établissement : BSS10344699**

Pour information, la date de dépôt des pièces justificatives conditionne l'instruction de la demande.

RAPPEL : Vous ne pouvez prétendre à une bourse si vous bénéficiez :

- De l'aide financière de la Région Bretagne
- D'un congé individuel de formation indemnisé
- D'aides à l'insertion ou de minima sociaux
- D'une pension civile ou militaire de retraite

## Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé\* par l'Agence Régionale de Santé

Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné (e) NOM DU MEDECIN AGREE	
--	--

Agréé jusqu'au	
----------------	--

Certifie que :

NOM DE NAISSANCE	NOM MARITAL	Prénom

étudiant (e) entrant en : - 1<sup>ère</sup> année d'Institut de Formation en soins infirmiers

→ Ne présente pas de contre-indication d'ordre physique et psychologique avec l'exercice de la profession d'infirmier.

Fait à :	Signature du médecin agréé par l'ARS
Le	Cachet

\*liste disponible par département : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

Ce certificat médical est à joindre à votre dossier d'inscription. Il doit être remis au plus tard le jour de la prérentrée. A défaut, l'inscription ne sera pas possible.

**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE  
VACCINATIONS OBLIGATOIRES**  
des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique  
et dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Je, soussigné(e) Docteur .....

Certifie que :

Nom de naissance ..... Nom d'usage .....

Prénom : ..... Né(e) le...../...../.....

En formation de : .....

Est immunisé(e) :

→ Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITIS :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

→ Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme :  
(rayer les mentions inutiles)

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	<b>oui</b>	<b>non</b>
- Nécessitant un avis spécialisé	<b>oui</b>	<b>non</b>

→ Par le BCG\*  OUI  NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

\*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

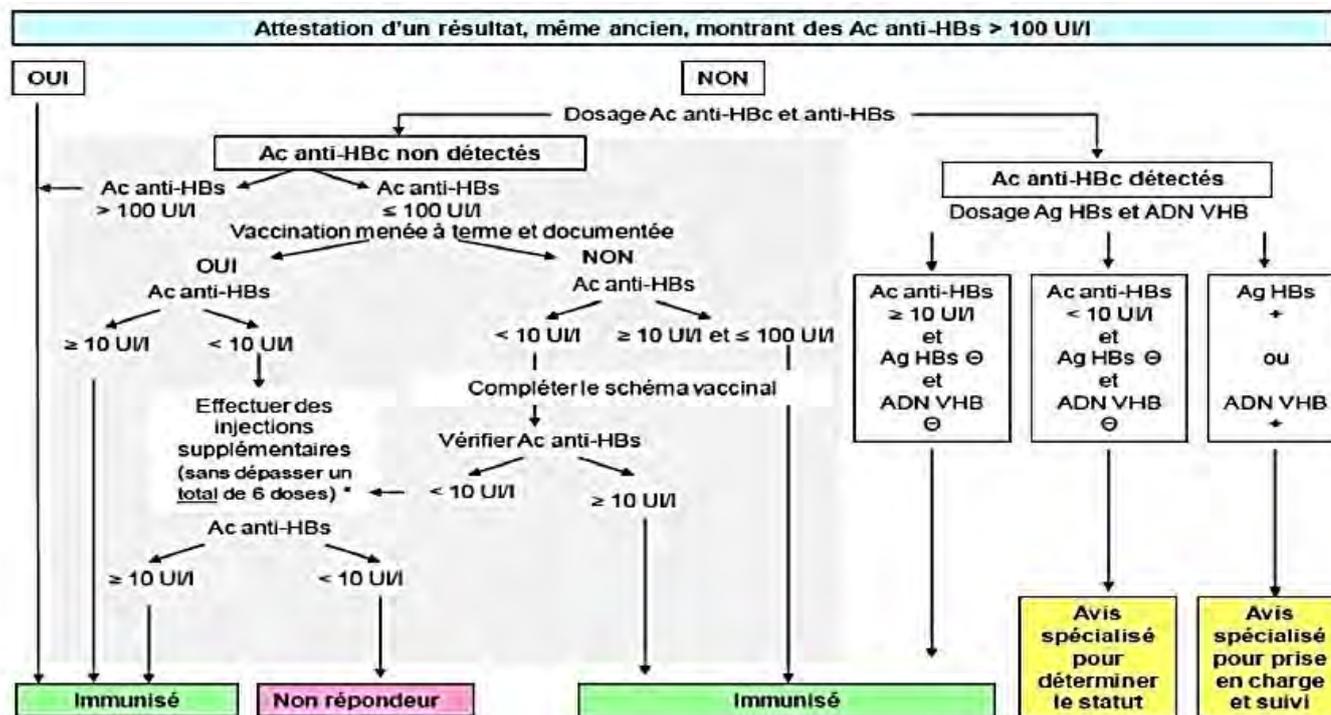
\*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

**SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN**

**Nota bene** : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint

l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

### Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



\* Sauf cas particulier voir 4\* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

#### Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. [www.vaccination-info-service.fr](http://www.vaccination-info-service.fr))



**Veillez libeller précisément les enseignements ou stages dont vous demandez la dispense**

Semestres	UE	Intitulé

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date et Signature de l'étudiant (e)



## Qu'est-ce que la CVEC ?

« La contribution de vie étudiante et de campus » est instituée par [la Loi](#) « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018.

En améliorant vos conditions de vie sur les campus, elle permet de favoriser la réussite dans laquelle sont fixées les orientations prioritaires de la politique de la vie étudiante et donnés, à titre d'illustrations, des exemples d'actions que le produit de la CVEC versé aux établissements permet de financer.

- **Pour favoriser l'accompagnement social**  
> Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous
- **Pour soutenir vos initiatives**  
> Financer davantage de projets et d'associations étudiantes.
- **Pour développer la pratique sportive sur les campus**  
> Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.
- **Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur**  
> Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- **Pour améliorer l'accueil des étudiants**  
> Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)

*Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).*

## Qui est concerné et qui ne l'est pas ?

Chaque étudiant en **formation initiale** dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit s'acquitter de cette contribution **avant** de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieurs

## Quels étudiants sont exonérés ?

**Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont...**

- Les boursiers\* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des [aides spécifiques](#) annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

**Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution** au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai de l'année en cours.

Si vous aviez payé votre CVEC avant les résultats du baccalauréat et n'étiez finalement pas bachelier, vous n'êtes pas assujettie. Dans ce cas, vous pouvez demander le remboursement :

- [Via l'application](#), jusqu'au 31 mai de l'année universitaire pour laquelle vous demandez le remboursement (par exemple : avant le 31 mai 2020 si vous avez payé pour une attestation 201-2020);
- Par voie postale, auprès du Crous auquel vous aviez payé la CVEC

## Une précision sur les « boursiers »

### De quelles bourses parle-t-on pour l'exonération en 2022-2023 ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)
- Les bourses du gouvernement français (BGF)

### En revanche, ne sont pas concernées...

- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

## Cas particuliers

- **Si vous êtes inscrit·e en formation initiale par la voie de l'apprentissage...**  
...vous devez effectuer la démarche.
- **Si vous êtes inscrit·e en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)...**  
...vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré·e en fonction de votre situation.
- **Si vous êtes inscrit·e en lycée dans une formation telle que BTS, DMA, formations comptables...**  
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution, car vous n'êtes pas inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous n'avez rien à faire.
- **Si vous êtes inscrit·e en formation continue\*...**  
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

*En formation continue : c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur*

- **Si vous êtes étudiant·e en échange international, en France...**  
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

*En échange international : vous réalisez une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre votre établissement d'origine, auquel vous payez vos frais d'inscription, et un établissement d'enseignement supérieur en France.*

## Comment s'acquitter de sa CVEC ?

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

**Même si vous êtes exonéré·e, vous devez suivre la même démarche.**